

# Le grand ouf de soulagement des médecins genevois

Par Jean-François Mabut. Mis à jour le 04.12.2014

## **Si le Tribunal administratif fédéral avait donné raison aux assureurs maladie, la facture aurait été très salée pour les prestataires de soins.**

Bonne nouvelle pour les médecins genevois, moins bonne pour les assurés. La facture pour les premiers, prestataires de soins en cabinet du canton, aurait pu être très salée si le Tribunal administratif fédéral avait donné raison aux 47 assureurs maladie et SantéSuisse contre le Conseil d'Etat genevois et à l'association des médecins de Genève (AMG) sur la valeur du point Tarmed. Il n'en sera rien. La valeur du point fixée à 96 centimes est confirmée. C'est la valeur la plus élevée de Suisse. Les assureurs réclamaient une baisse supérieure à 10%. Les médecins genevois rappellent que leur rémunération n'a pas augmenté depuis plus de dix ans. C'est une bataille de dix ans qui prend fin.

Le TAF vient de rendre sa décision. Il valide la position de l'Exécutif genevois. Il considère qu'elle a le mérite de tenir compte de plusieurs paramètres, dont celui de l'évolution de la médecine. ([arrêt C-1627/2012 du 20 novembre 2014](#)). Il n'y a plus de recours possible.

La décision réjouit le Département de la santé. «C'est une épée de Damoclès qui disparaît au-dessus de la tête des médecins de ville, dit Adrien Bron, directeur général de l'Office de la santé au département de Mauro Poggia. Les juges ont heureusement et enfin balayé l'argument des assureurs et de la Surveillance des prix sur la neutralité des coûts qui devait accompagner l'introduction du Tarmed en 2002.» Le haut fonctionnaire rappelle que Genève juge contre-productif d'agir sur la rémunération des médecins. En revanche, il est impératif de réguler l'offre en pérennisant la clause du besoin comme le propose Alain Berset .

## **Les médecins un peu amers**

Même soulagement du côté de l'AMG, mais avec teinté d'amertume. Michel Matter souligne que «la neutralité des coûts aurait requis une valeur du point Tarmed à 1 fr 05». Le président de l'AMG explique en outre qu'«en Suisse alémanique ses confrères peuvent gagner l'équivalent de 20 centimes par point grâce à la vente directe de médicaments dans les cabinets, une pratique interdite dans les cantons romands».

Pour les médecins installés en privé, explique encore le président de l'AMG, une baisse à 85 centimes (réclamée par les assureurs) aurait pu signifier une diminution allant jusqu'à 25 % de leur revenu net. «Or un médecin sur deux gagne moins de 115'416 francs par an (revenu médian en 2009)», affirme Michel Matter, qui ne précise cependant pas quel est le taux d'activité des médecins. Quant au bénéfice qu'auraient pu tirer les assurés genevois de la baisse du revenu des médecins, Michel Matter répond: «En 2006, le point a baissé de 98 à 96 centimes qui a vu la différence?»

## La saga du Tarmed

Derrière le Tarmed se cache un gros morceau de la facturation des prestations de santé, environ 28% du montant des cotisations des Genevois (1,6 milliard de francs par an). Chaque geste médical – il y en a environ 4600 – est défini dans un gros annuaire – le Tarmed pour tarif médical – chaque acte est associé à un nombre de points. En principe, les partenaires sociaux se sont mis d'accord sur la valeur du point. Il suffit donc de multiplier le nombre de points déclaré par le médecin par l'indice et la facture sort en francs et en centimes. Aux caisses maladie de l'honorer et d'ajuster les cotisations en conséquence.

A Genève, les médecins et les assureurs n'ont jamais réussi à s'entendre sur la valeur du point. C'est donc le Conseil d'Etat qui le fixe depuis dix ans. En 2012, il l'a établi à 96 centimes, 11 centimes de trop selon SantéSuisse, qui avait extrapolé une évaluation antérieure du surveillant suisse des prix. Une différence énorme qui se chiffre en dizaines de millions de francs. Considérant que la rémunération des prestataires de soins étaient trop élevée à Genève, les assureurs maladie avaient donc attaqué la décision du gouvernement genevois. En vain.

Pour qui veut mesurer les enjeux et l'histoire du Tarmed à Genève, la lecture de l'arrêt du Tribunal est éclairante.

Dans son éditorial du 13 novembre dernier, le Dr Michel Matter, président de l'AMG, dénonçait une fois de plus les attaques des assureurs contre sa corporation. «Notre statisticien, le Dr André Assimacopoulos, nous fournit, et cela depuis de nombreuses années, des données concernant les coûts à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Il en ressort que les nouvelles technologies, la hausse de la qualité de vie ou encore la démographie sont des éléments primordiaux dans la détermination de la valeur du point tarifaire. Il est important de rappeler que cette valeur du point n'a jamais été indexée au coût de la vie. Ainsi, pour les mêmes gestes, une facture émise en 2014 est moins chère qu'en 2004. Nous avons, par l'intermédiaire de nos avocats, Maîtres Tobias Zellweger et Bernard Ziegler, apporté au début de ce mois des observations à ce dossier.» Le voilà sans doute satisfait.